



RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS

Union française des radioamateurs

Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (IARU)
Association reconnue d'utilité publique par décret du 29.11.1952.

Siège social : 32 rue de Suède 37100 Tours
Services administratifs BP 77429 37074 Tours Cedex 2
Site web : www.r-e-f.org

CHAMPIONNAT DE FRANCE - "COUPE DU REF" 1ère et 2ème PARTIES HF - TÉLÉGRAPHIE ET TÉLÉPHONIE

RÈGLEMENT

OBJECTIF ET DEFINITIONS

Le Championnat de France est la manifestation annuelle des activités des radioamateurs des départements français de la métropole (DFM), des départements français d'Outre-mer (DOM), des territoires français d'Outre-mer (TOM).

C'est une compétition à vocation internationale qui se déroule en trois parties, HF télégraphie, HF téléphonie, et THF (téléphonie/télégraphie).

L'objectif est l'obtention de la "Coupe du REF" pour les départements, et celle de la coupe de l' « OM complet » dans chacune des catégories mono-opérateur, multi-opérateurs, radio-club et écouteur.

Pour atteindre ce but, les concurrents doivent obtenir le meilleur classement dans chacune des trois parties, et chaque département doit obtenir la meilleure place grâce à la plus grande participation des stations qui s'y trouvent.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concurrents s'engagent en particulier à se conformer

- au présent règlement
- aux conditions de leur autorisation
- à l'esprit et aux règles de courtoisie prévalant entre les radioamateurs

Toute contestation sera arbitrée par la commission des concours dont les décisions sont sans appel.

DATES ET HORAIRES

TELEGRAPHIE OU TELEPHONIE SUR BANDES HF

Dernier week-end entier du mois de janvier (graphie) ou février (phonie), du samedi à 0600 UTC au dimanche à 1800 UTC.

BANDES THF

Premier week-end entier de juin. Cette partie fait l'objet d'un règlement spécifique.

REPOS

Les stations mono-opérateur telles que définies ci-dessous sont limitées à 28 heures de trafic. Les 8 heures d'arrêt minimum devront être prises par périodes d'au moins une heure.

PARTICIPANTS

STATIONS FRANÇAISES

Est réputée *station française* au sens du présent règlement tout participant dont la station, indépendamment de son indicatif et/ou de la nationalité du ou des opérateurs, est située dans l'une des zones ci-dessous :

- Départements français de la métropole
- Départements ou territoires français d'Outre-mer

STATIONS ETRANGERES

Est réputée *station étrangère* au sens du présent règlement tout participant dont la station n'est pas une station française telle que définie ci-dessus, indépendamment de son indicatif et/ou de la nationalité du ou des opérateurs.

CATEGORIE DE PARTICIPANTS

GENERALITES

L'indicatif de la station est unique pendant toute la durée du concours, quel que soit le nombre d'opérateurs.

Il ne peut y avoir qu'un seul émetteur actif à un moment donné ; les « multi-stations » ne sont donc pas autorisées.

Toutes les stations, y compris les mono-opérateur, peuvent utiliser une liaison DX cluster. Toutefois, il est rappelé que ce n'est pas l'esprit du concours. Dans le même ordre d'idée, il est rappelé que la pratique de l'auto annonce (sous toutes ses formes) est condamnable.

STATION MONO-OPERATEUR

Est réputée *station mono-opérateur* toute station dont l'opérateur assure seul pendant toute la durée du concours la totalité des fonctions du trafic (manipulation, réglage, tenue du carnet, pointage, recherche de multiplicateurs etc).

STATION MULTI-OPERATEUR

Est réputée *station multi-opérateur* toute station ne répondant pas à la définition ci-dessus. Les opérateurs des stations multi-opérateurs ne peuvent pas participer au concours à titre individuel.

STATION RADIO-CLUB

Les stations radio-clubs sont des stations multi-opérateurs. Les opérateurs vacataires des stations radio-club peuvent participer au concours à partir de leur propre station à titre individuel sous réserve de ne pas contacter la station du radio-club où ils ont assuré une vacation.

STATION ECOUTEUR (SWL)

Est réputée station écouteur toute station qui écoute le trafic et le consigne selon les règles spécifiées plus bas. Elle est soumise à la règle du repos de 8 heures.

CLASSES DE PUISSANCE

La puissance en watts s'entend ci-dessous telle que définie par l'autorité concédante.

Stations françaises

- Classe A : inférieure ou égale à 5 W
- Classe B : de 5 W à 100 W
- Classe C : supérieure à 100 W et inférieure à la puissance maximum autorisée

La classe de puissance s'apprécie selon la puissance la plus élevée utilisée pendant le concours. Les stations ayant omis de spécifier la puissance utilisée sur le compte-rendu seront réputées avoir concouru en classe C.

Stations étrangères

Pas de classe de puissance

LIAISONS

BANDES UTILISEES

Bandes 80, 40, 20, 15 et 10 m.

Le respect des plans de bandes établis est fortement encouragé.

LIAISONS VALABLES

Toutes stations

La même station ne peut être contactée qu'une fois par bande. Les correspondants doivent échanger des groupes de contrôle tels que définis ci-dessous. Pour les stations multi-opérateurs (radio-clubs compris), le temps écoulé entre 2 changements de bande consécutifs ne pourra être inférieur à 10 minutes.

Stations françaises

Pour les stations françaises, les liaisons tant avec des stations françaises qu'avec des stations étrangères comptent.

Stations étrangères

Pour les stations étrangères, seules les liaisons avec des stations françaises comptent.

GROUPES DE CONTROLE

Stations françaises

Stations de la France métropolitaine

RS(T) + numéro du département d'où s'effectue le trafic (exemple 58937)

F6REF, station officielle du REF, RS(T) + 00, quelque soit son département de trafic en France métropolitaine, (exemple 5700)

Les stations françaises et DOM/TOM peuvent enregistrer 000 à la place du n° de série si un correspondant **étranger** ne transmet pas de n° de série par méconnaissance manifeste du présent règlement.

Stations DOM/TOM

RS(T) + préfixe de la contrée d'où s'effectue le trafic (exemple 599FM)

Stations étrangères

RS(T) + n° de série en commençant à 001

Stations en maritime mobile (/MM)

RS(T) + n° de série en commençant à 001 quelque soit sa nationalité et son lieu d'émission.

POINTS

STATIONS FRANÇAISES CONTACTANT UNE

- Station française du même continent : 6 points
- Station française d'un autre continent : 15 points
- Station étrangère du même continent : 1 point
- Station étrangère d'un autre continent : 2 points
- Station maritime mobile : 3 points

STATIONS ETRANGERES CONTACTANT UNE

- Station française du même continent : 1 point
- Station française d'un autre continent : 3 points
- Station maritime mobile : 3 points

MULTIPLICATEURS

À DECOMPTE PAR LES STATIONS FRANÇAISES

Sont définis comme multiplicateurs :

- Contacts avec des stations françaises : départements, préfixes DOM/TOM, 00
- Contacts avec des stations étrangères : pays du DXCC de l'ARRL en vigueur à la date du concours, à l'exception de la France continentale, de la Corse et des DOM/TOM

À DECOMPTE PAR LES STATIONS ETRANGERES

Sont définis comme multiplicateurs :

- départements, préfixes DOM/TOM, 00

RESULTAT FINAL

Le résultat final est égal au produit du total des points QSO par le total des multiplicateurs par bande.

COMPTE-RENDUS

DELAÏ D'ENVOI

Pour toutes les stations, françaises et étrangères, le délai d'envoi expire après le 8ème jour suivant la partie du concours disputée. Les comptes rendus électroniques (format Cabrillo) sont à envoyer en téléchargement depuis le site web de la commission des concours.

<http://concours.r-e-f.org/tools/upload/hf.php>

STATIONS ECOUTEURS

Les stations écouteurs rempliront leurs comptes-rendus comme suit :

- Colonne *indicatif* : indicatif de la station française entendue (une seule fois la même station par bande)
- Colonne *groupe de contrôle envoyé* : groupe qui aurait été donné en cas de participation active
- Colonne *groupe de contrôle reçu* : groupe donné par la station entendue (colonne *indicatif*) à la station qu'elle contacte (contre station)
- Colonne *observations* : indicatif de la contre station (même si cette station est inaudible). Dans cette colonne, le même indicatif peut apparaître 5 fois par bande au maximum, mais avec un intervalle de 15 mn au moins chaque fois.

PENALITES

- Absence d'indication d'heure : QSO annulé
- Indicatif incomplet : QSO annulé
- Erreur sur n° de département reçu : QSO annulé
- Changement de bande fautif : 25 % du score final
- Indicatif du compte-rendu différent de celui utilisé : compte-rendu annulé
- Arrivée du compte-rendu hors délai : compte-rendu annulé

CLASSEMENTS

CLASSEMENT INDIVIDUEL

Stations françaises hors DOM/TOM

Il est établi un classement général et un classement par catégorie de participants pour chaque classe de puissance :

- Mono-opérateur (classes A, B, C)
- Multi-opérateur (classes A, B, C)
les radio clubs verront leur classement figurer en marge (classes A, B, C)

Le classement mono-opérateur comprend le classement mono-bande figurant en marge.

La station F6REF n'est pas classée. Lors de la publication générale des résultats, son score figurera en bonne place.

Stations françaises DOM/TOM

Il est établi un classement général ainsi qu'un classement par catégorie de participants et par continent:

- Mono-opérateur (classes A, B, C)
- Multi-opérateur (classes A, B, C)

Stations étrangères

Il sera établi un classement par continent.

CLASSEMENT PAR DEPARTEMENT

Le classement collectif se fait par département selon la formule suivante :

$$P = (A \times B) / C$$

où :

- P = nombre de points obtenus par les stations ayant concouru à partir du département
- A = somme des points des participants du département + 50 % des points des SWL participants du département
- B = nombre de participants du département ayant totalisé au moins 50 QSO valables
- C = nombre de stations émettrices autorisées dans le département (la liste établie par l'autorité concédante valable à la date du concours faisant foi)

CLASSEMENT OM COMPLET

Classement individuel

Pour figurer à ce classement, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé à chacune des trois parties (HF/télégraphie, HF/téléphonie et THF),
- Avoir utilisé le même indicatif pour chacune des trois parties,
- Avoir été, dans le cas des mono-opérateurs, la même personne physique,
- Avoir concouru dans la même catégorie de participation (mono-opérateur, multi-opérateur ou radio-club).

Par contre, le département peut varier d'une partie à l'autre.

Le rang final est obtenu par addition des rangs obtenus dans chacune des trois parties.

Classement des départements de la métropole

Ce classement est établi selon le même système que pour le classement individuel. En cas d'égalité, gagne le département qui totalise le plus de QSO valables. La coupe du REF est attribué au premier département.

RECOMPENSES

STATIONS FRANÇAISES HORS DOM/TOM

Plaques (pour chacune des parties HF)

Première station mono-opérateur (classe A, classe B, classe C)

Première station radio-club (classe A, classe B, classe C)

Première station multi-opérateur, radio-clubs exclus (classe A, classe B, classe C)

Première station écouteur

Premier département

Plaques OM complet

Première station mono-opérateur (classe A, classe B, classe C)

Première station multi-opérateur (classe A, classe B, classe C)

Première station écouteur

Coupe OM complet

Premier département (dite *Coupe du REF*)

Certificats de participation

Pour chacune des parties HF

Dix premières stations mono-opérateur

Dix premières stations multi-opérateur (avec indication des opérateurs)

Dix premières stations radio-clubs (avec au minimum 500 QSO valables)

Dix premières stations écouteurs (avec au minimum 250 QSO valables)

Pour toutes les parties (HF et VHF)

Dix premiers OM complets mono-opérateurs

Dix premiers OM complets multi-opérateurs

Dix premiers OM complets radio-clubs

STATIONS DOM/TOM

Plaque

Première station (toutes classes, catégories et continents confondus)

Certificats de participation

Première station de chaque continent (toutes classes, catégories et continents confondus)

STATIONS ETRANGERES

Diplômes

5 premières stations de chaque continent.

Certificats de participation

Toutes les stations avec au moins 100 QSO valables.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les règles communes et conseils pour tous les concours français, les conditions de son autorisation, et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs. Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.